

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 005-250500600-20181220-2018_78BIS-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 20 décembre 2018
Délibération n° : 2018_78
Date de convocation : 14 décembre 2018

Objet : **PITER TERRES MONVISO : Signature d'une convention de groupement de commande entre le Parc du Queyras et les partenaires français**

Par la suite d'une convocation en date du 14 décembre 2018, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 20 décembre 2018 à 16 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ; Valérie GARCIN-EYMEOD Conseillère Départementale ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le classement en 2013 du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'UNESCO ;
- La délibération 2017_41 du 28 septembre 2017 approuvant le projet de coopération territoriale transfrontalière sur les Terres Monviso
- La délibération 2017_58 du 19 décembre 2017 approuvant le dépôt du projet simple 2 « Économies vertes » au titre du Plan intégré territorial PITER Terres Monviso
- Vu la version n° 5 du 30 avril 2018 du Document de Mise en Œuvre du programme de coopération territoriale transfrontalière (DOMO) détaillant les obligations des bénéficiaires et notamment le contrôle de premier niveau.

Considérant :

- Les règles du programme Alcotra obligeant à soumettre les dépenses à un contrôleur de premier niveau ;
- Que le contrôle de premier niveau doit être organisé selon un mode externalisé ;
- Que cette dépense de 6 000 € est éligible au FEDER et fera l'objet d'un remboursement FEDER à hauteur de 85% des dépenses certifiées ;
- La proposition du Chef de file du PITER de faire un groupement de commande avec l'ensemble des partenaires français ;

Le Bureau, réuni le 20 décembre, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de suffrages : 6
Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 4
Votes Contre : 0 Pour : 4
Abstentions : 0

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 005-250500600-20181220-2018_78BIS-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 20 décembre 2018
Délibération n° : 2018_78
Date de convocation : 14 décembre 2018

Objet : **PI TER TERRES MONVISO : Signature d'une convention de groupement de commande entre le Parc du Queyras et les partenaires français**

Nombre de membres représentés : 0

Décide :

D'approuver la proposition de groupement de commandes ;

D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes et d'autoriser le chef de file, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en qualité de coordinateur des partenaires français du PITER d'effectuer la passation du marché public pour la prestation de contrôle de premier niveau dans le cadre du programme ALCOTRA, PITER Terres Monviso, projets simples 1,2,3,4 et 5.

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre la mise en œuvre de cette opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

